

Par ce document, le conseiller valide le projet professionnel et le parcours de formation des personnes souhaitant déposer une demande d'aide individuelle à la formation auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette attestation est à compléter par le conseiller en évolution professionnelle (France Travail, Cap Emploi, Mission locale, APEC, PLIE ou Département) et à remettre au demandeur à l'issue de l'entretien. Ce document est **obligatoire** pour déposer une demande d'aide individuelle régionale à la formation. **Cette validation ne vaut pas acceptation de l'aide régionale.** Toute demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région, au regard des critères d'éligibilité fixés par le règlement et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le conseiller veillera à accompagner le demandeur dans sa démarche sur le site dédié : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-individuelle-regionale-la-formation>.

A compléter par France Travail, Cap emploi, Mission Locale, APEC, PLIE, Département

** attention : la structure de formation n'est pas habilitée à compléter cette attestation*

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

LE CONSEILLER

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

LE DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Le cas échéant, identifiant France Travail : _____

Pour faciliter la vérification des conditions d'éligibilité et la complétude de la présente attestation, la Région met à disposition des conseillers un **mémo des aides individuelles régionales à la formation** ; ce document synthétique présente les conditions d'accès et les procédures de gestion du dispositif.

Rappel de la ligne de partage France Travail / Région Nouvelle-Aquitaine

La présente demande correspond à une ou plusieurs des situations suivantes (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Le coût pédagogique de la formation est supérieur au plafond appliqué dans le cadre de l'AIF (situation de reste à charge).
- La formation est la suite d'un parcours initial (un délai de carence de 6 mois devra être respecté à l'issue du parcours initial); les personnes sous statut scolaire/étudiant durant la formation ne sont pas éligibles aux AIR.
- Les formations d'une durée de 2 ans et pour lesquelles le passage en 2ème année est conditionné par la validation de la 1ère année.
- Le stagiaire arrive en fin de droit AREF au cours de la formation et il ne peut bénéficier de la RFF (formation non éligible). Dans ce cas la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) prend le relais (rappel : le temps de formation doit être supérieur ou égal à 150 heures).

AVIS SUR LE PROJET DE FORMATION

(pertinence, cohérence et faisabilité au regard des qualifications, de l'expérience professionnelle et de l'objectif d'emploi recherché)

SECURISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rappels :

- le CPF doit être priorisé et n'est pas mobilisable en co-financement d'une aide individuelle régionale,
- l'AIF France Travail et l'AIR Région ne sont pas cumulables.

Avis sur le plan de financement au titre de l'AIR Région (autres cofinancements sollicités, reste à charge, prise en charge des frais annexes...) :

Je valide le projet professionnel et le parcours de formation faisant l'objet de la demande d'aide individuelle régionale à la formation.

A _____ le : _____

Signature du conseiller